

Protocole d'intervention en situation d'intimidation

Les gestes d'intimidation et de violence (*geste, parole ou utilisation mal intentionnée des technologies de l'information [TIC]) ne sont pas acceptés à l'école L'Arpège. Chaque situation sera traitée selon la gravité du geste posé. Tes parents et toi serez informés, par la direction, des conséquences et de la démarche à suivre.

Lorsqu'on parle d'intimidation, il y a trois caractéristiques à prendre en considération :

Est-ce un geste intentionnel?

- La personne agit de façon volontaire, elle a l'intention de blesser l'autre par des gestes, des paroles ou par l'utilisation mal intentionnée des technologies de l'information (TIC).

Est-ce un geste répétitif?

- La répétition peut naître du fait que le geste se produit à plusieurs reprises sur une certaine période de temps;
- La répétition peut aussi signifier que plusieurs personnes différentes font régulièrement le même geste envers un même élève. Même si chaque personne n'a commis le geste qu'une seule fois, la somme des gestes individuels constitue de l'intimidation;
- Un geste unique qui atteint l'intégrité physique ou morale d'une personne requiert une intervention même s'il n'est pas répétitif.

Est-ce un déséquilibre du rapport de force?

- La personne qui intimide est plus forte physiquement ou psychologiquement que la victime. Elle aime répliquer, contrôler et manipuler.

Si non, c'est le code de vie qui s'applique et ce n'est pas une situation d'intimidation.

Si oui et que les comportements manifestés sont soit d'agression physique, verbale, geste d'exclusion sociale et/ou de cyberintimidation, le protocole s'appliquera donc.

Protocole d'intervention en situation d'intimidation

1^{re} infraction

- L'élève a une rencontre avec son enseignant, la T.E.S. ou la direction;
- L'élève s'excuse par écrit ou verbalement en la présence de l'intervenant;
- Une lettre est envoyée aux parents par la direction;
- L'élève est inscrit à une retenue.

Soutien

Référence à des services complémentaires au besoin

Signature du parent

Signature de l'élève

2^e infraction

- L'élève a une rencontre avec son enseignant, la T.E.S. et/ou la direction. L'intervenant communique avec les parents pour les informer de la récidive et des conséquences appliquées;
- L'élève a une suspension à l'interne d'une journée avec du travail scolaire à compléter. Le parent vient chercher son enfant à la fin de la journée. Une lettre officielle sera remise aux parents et une copie de cette lettre sera versée au dossier de l'élève;
- L'élève a une réflexion écrite à faire à la maison et à remettre et elle doit être signée par les parents;
- L'élève doit signer un contrat d'engagement et le faire signer par ses parents.

Soutien

Référence à des services complémentaires

Signature du parent

Signature de l'élève

3^e infraction

- L'élève a une rencontre avec la direction qui appelle les parents pour les informer de la récidive et les conséquences appliquées;
- L'élève a une suspension externe avec des travaux scolaires à compléter;
- Le retour doit se faire avec les parents;
- L'élève doit rencontrer le policier éducateur;
- Une surveillance étroite sera appliquée. La récréation se passe à l'écart pour la semaine.

Soutien

Référence à des services externes

Signature du parent

Signature de l'élève